

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GAURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christian GALINIER, Maire.

Date de la convocation : 16 novembre 2023

Présents : Mme : Isabelle BONNEVIALE, Monique LEYGUEBAQUES. Sandrine MANSON,
MM : André DE ROSSI, Joël PASCHETTA, Gilbert RAMIERE, Michel TONON.

Absents excusés : Didier BARTHES, Catherine TURLAN, Eric LAMBIN

Secrétaire de séance : Isabelle BONNEVIALE

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 12/10/2023**
- **Désignation de la (du) secrétaire de séance**
- **Rétrocession de terrain à la C3G pour l'extension de ALAE**
- **Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires 2023**
- **Cours de natation scolaire 2023/2024**
- **Travaux salle des fêtes**
- **Questions diverses.**

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023**

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Isabelle BONNEVIALE est désignée.

➤ **Rétrocession de terrain à la C3G pour l'extension de ALAE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rétrocéder à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou une partie du terrain cadastré ZL 110 et 119, environ 150 m², pour la construction d'un bâtiment ALAE.

Il indique que le transfert de propriété se fera à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de procéder à la cession gratuite d'une partie du terrain cadastré ZL 110 et 119, environ 150 m², pour la construction d'un bâtiment ALAE.

➤ **Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'École sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2023/2024, l'Etat a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50 € par enfant et de 40 € supplémentaires pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau montant de l'attribution de compensation.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015	FONDS D'AMORÇAGE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023
GAURE	44 852.00	2 400.00	42 452.00

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant de l'attribution de compensation pour cette année 2023 et accepte d'inscrire au budget le montant relatif à cette attribution de compensation.

➤ **Cours de natation scolaire 2023/2024**

Le Maire informe l'assemblée que les enfants de l'école vont se rendre à la piscine de Balma du 20 décembre 2023 au 20 mars 2024, pour 10 séances de natation scolaire.

Il expose que cette activité nécessite un encadrement des élèves renforcé ; l'enseignant pouvant être aidé dans cette tâche par des intervenants professionnels ou bénévoles.

Le coût global de l'activité, incluant les frais de transport, l'intervention pédagogique d'un maître-nageur sauveteur et de location du bassin, est de 2 797.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de prendre en charge les frais liés aux cours de natation scolaire pour l'année 2023/2024 et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 aux chapitre et articles prévus à cet effet.

➤ Travaux salle des fêtes

L'entreprise SLP, sélectionnée pour le lot peinture, nous a fait part de la cessation anticipée de son activité. Le liquidateur a indiqué renoncer au marché.

Renseignement pris auprès de l'ATD, nous ne pouvons pas prendre l'entreprise arrivée en second lors de l'analyse des offres.

Par contre, le montant du lot étant inférieur au seuil des marchés publics de travaux, un marché de gré à gré peut être passé avec l'entreprise de notre choix.

Un devis a été demandé, nous sommes dans l'attente.

Questions diverses

- Révision du SCOT : consommation foncière dans le cadre de la loi ZAN
La loi ZAN vise à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.
Les communes de la C3G vont réfléchir à la mise en place d'un développement du territoire intégrant les projets essentiels des communes, tout en respectant la loi ZAN.
Pour Gauré, un peu plus d'un hectare serait nécessaire.

Date du prochain Conseil Municipal : mardi 23 janvier 2024 à 20h30

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

<p>SIGNATURES des membres présents lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2023</p>	<p><i>GALINIER Christian</i></p>	<p><i>TURLAN Catherine</i> <i>Absente</i></p>
<p><i>MANSON Sandrine</i></p>	<p><i>BARTHES Didier</i> <i>Absent</i></p>	<p><i>BONNEVIALE Isabelle</i></p>
<p><i>DE ROSSI André</i></p>	<p><i>LAMBIN Eric</i> <i>Absent</i></p>	<p><i>LEYGUEBAQUES Monique</i></p>
<p><i>PASCHETTA Joël</i></p>	<p><i>RAMIERE Gilbert</i></p>	<p><i>TONON Michel</i></p>